



## DECISION MUNICIPALE N° D282-2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE VIA LE DISPOSITIF D'AIDE A LA SAISON**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au Théâtre du Chai du Terral,

Considérant la politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine, et des arts de la scène,

Considérant que les structures concernées par l'aide à la saison pour les arts de la scène assurent une programmation professionnelle annuelle, généraliste ou spécialisée, parfois multisite ou itinérante, et jouent un rôle significatif dans l'aménagement du territoire régional,

Que ces structures s'engagent en particulier dans l'accueil des équipes artistiques régionales et la diffusion des œuvres dans un cadre cohérent et réglementé,

Que les saisons qu'elles réalisent complètent l'offre portée par le réseau des opérateurs structurants (acteurs plus institutionnels, voire labélisés),

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De dire que la commune de Saint-Jean-de-Védas, pour sa structure « le Chai du Terral » sollicite l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif d'aide à la saison à hauteur de 40 000 €.

**ARTICLE 2 :** De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 octobre 2022

7/0  
François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :  
sa transmission en préfecture le 18.10.2022  
et de sa publication le 24.10.2022.

  
  
Véronique FABRY  
Adjointe au Maire